

Rendre visible l'invisible

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a mené l'enquête, l'été dernier, dans le nord-ouest de la France, sur la vie des « exilés » en transit vers la Grande-Bretagne. Une situation inadmissible et très préoccupante, que décrit son rapport « La loi des "jungles" »*.

Michel ZUMKIR, écrivain, groupe de travail « Etrangers et immigrés », LDH Paris

Nicolas Sarkozy, toujours prêt à un mensonge pour laisser croire à l'efficacité de ses actions, affirme que le problème des exilés en transit pour l'Angleterre est résolu depuis qu'il a ordonné la fermeture et la destruction du camp de Sangatte en décembre 2002. « La loi des 'jungles' », un rapport dû à la Coordination française du droit d'asile (CFDA), montre non seulement qu'il n'en est rien mais que la situation s'est complexifiée et qu'elle pose des questions cruciales sur la politique d'asile de la France.

Rappelons, en préambule, que le droit d'asile est un des droits fondamentaux reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que par la convention de Genève du 28 juillet 1951 qui définit le réfugié dans son article premier. Or ce droit ne cesse d'être bafoué par la France et l'Union européenne, comme le prouve le rapport de la CFDA conçu pour porter à un plan national une série de constats locaux et régionaux.

Le centre de Sangatte (commune littorale située dans la région Nord-Pas-de-Calais) fut ouvert le 24 septembre 1999. Il avait pour but, comme son appellation officielle l'indique - « Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire » - d'offrir aux exilés de passage à Calais une aide d'urgence avec des repas et un lieu abrité où dormir et se laver. Prévu initialement pour accueillir deux

« Si, dans le titre, « jungles » est entre guillemets, c'est que le mot doit être prononcé à l'anglaise. C'est ainsi que les migrants appellent les endroits dans lesquels ils sont contraints de vivre. »

cents personnes, il en a abrité entre quatre cents et mille deux cents (en moyenne), et, certains jours, on a pu en compter davantage, jusqu'à deux mille. En le fermant, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, a voulu (selon ses propres mots) « envoyer un signal au monde entier, pour dire que ce n'est plus la peine de venir dans ce hangar du bout du monde ». Ce qui s'est passé ensuite n'a pas concrétisé ses souhaits démagogiques, même si Brice Hortefeux ou lui-même, aujourd'hui encore, péorent et prétendent le contraire. Ils font comme si, depuis décembre 2002, Calais avait cessé de voir arriver des exilés. Ce qui est faux. Doublement faux puisqu'ils feignent d'ignorer que la ville n'est plus la seule escale des migrants avant l'Angleterre : ils sont aujourd'hui présents à Ouistreham, Roscoff, Dieppe, Norrent-Fontes, Cherbourg-Octeville, dans la région de Dunkerque, aux alentours des gares du Nord et de l'Est à Paris ainsi que sur la côte belge... Cette dissémination, cette déterritorialisation rend invisible le phénomène et permet le mensonge d'Etat.

De cette présence des exilés vivant dans des conditions le plus souvent misérables, plusieurs associations membres de la CFDA (qui rassemble une vingtaine d'organisations dont la Ligue des droits de l'Homme) ont été alertées. Mais aucune d'entre elles n'avaient de vision globale,

seulement un regard partiel, local et/ou régional. La Coordination a donc décidé de dresser un bilan de la situation, dont les enjeux ne seraient pas seulement régionaux mais également nationaux et européens.

Qui sont les exilés en transit ?

Pour ce faire, de mai à juillet 2008, elle a mené dans cette région une mission d'enquête et d'information. Début septembre, quelques jours avant la Conférence ministérielle prétendument élargie à la société civile « Bâtir un Europe de l'asile » accueillie à Paris par la présidence française de l'Union européenne, elle a rendu public le résultat de ses observations et de ses rencontres avec les acteurs concernés (associations locales, militants, migrants et autorités locales) dans un document de cent quatre-vingts pages coordonné et écrit par Karen Akoka et Olivier Clochard, « La loi des "jungles" », téléchargeable gratuitement sur son site (entre autres). Si, dans le titre, « jungles » est entre guillemets, c'est que le mot doit être prononcé à l'anglaise. C'est ainsi que les migrants appellent les endroits dans lesquels ils sont contraints de vivre. La violence du terme n'est en rien galvaudée ; elle est à la hauteur des conditions de leur vie quotidienne.

Après le rappel des différentes étapes qui ont conduit à l'ouverture puis à la fermeture du camp



© SARA PRESTIANNI

de Sangatte, les conventions internationales relatives à la frontière transmanche (la Grande-Bretagne ayant refusé d'appartenir à l'espace Schengen), le rapport dresse un état de la situation des exilés. Il contredit tout de suite le chiffre officiel de quatre cents migrants présents pour donner celui de mille, voire mille cinq cents migrants. Il semblerait même que ces chiffres soient en dessous de la réalité puisque la CFDA n'a pas eu accès à tous les camps informels, certains étant bien cachés, d'autres éphémères, et que depuis la parution du rapport, de nouvelles informations lui ont été fournies.

La population exilée est essentiellement composée d'hommes jeunes arrivés d'Afrique (Erythréens, Soudanais...) et d'Asie (Afghans, Irakiens, Iraniens...) fuyant les persécutions, les guerres, les dictatures, pour tenter de trouver une vie meilleure, le plus souvent en Angleterre. Les itinéraires pour y arriver sont nombreux et diversifiés ; ils peuvent durer de quelques semaines à plusieurs années en fonction des tours et détours, des accidents de parcours (emprisonnement, par exemple). Le plus souvent, ces

hommes décident de se rendre dans ce pays parce qu'ils en maîtrisent la langue, que s'y trouvent des membres de leur famille, des amis, une communauté nationale, que l'Angleterre a encore la réputation d'être le pays le plus favorable au travail illégal et de permettre de vivre sans documents. Certains, après avoir été refoulés d'Angleterre, continuent vers le nord, toujours plus au nord de l'Europe dans l'espoir d'une vie meilleure. Meilleure que celle qui, le long du littoral, ressemble à de la survie.

On ne peut négliger le fait que très peu de réfugiés souhaitent demander l'asile en France alors que leur nationalité laisse peu de doute sur la légitimité de leur exil (cela dit lorsqu'on voit la France être sur le point, en novembre dernier, d'expulser par charter (de la honte) cinquante-quatre jeunes Afghans, on peut se demander quelle raison est encore légitime aux yeux du gouvernement français). La CFDA s'est bien évidemment demandé pourquoi. Les réponses fournies dans ce rapport sont multiples. Tout d'abord, il est rappelé que les exilés manquent cruellement d'informations sur la procédure

Les exilés manquent cruellement d'informations sur la procédure de demande d'asile, qui est bien moins promue que le retour volontaire. Scandaleusement, la demande d'asile doit se faire à Arras, à plus de cent kilomètres de Calais.

de demande d'asile, qui est bien moins promue que le retour volontaire. Ensuite, les conditions d'accueil et de vie sont dissuasives. Scandaleusement, la demande d'asile doit se faire à Arras, à plus de cent kilomètres de Calais. Pas facile de prendre le train quand on a peu d'argent et pas de papiers en règle. Enfin, sauf pour les mineurs, le règlement « Dublin » limite la demande d'asile à un seul pays d'Europe, non pas celui que le demandeur aurait choisi mais celui où il a été repéré en premier lieu. Pour des étrangers venus d'Asie centrale, d'Afrique ou du Moyen-Orient, ce pays se situe le plus souvent à la périphérie de l'Union (Italie, Grèce...), là où la procédure est la plus aléatoire et les conditions de vie les plus difficiles. Si la préfecture d'Arras détecte leur passage dans un autre pays que la France, elle peut les y renvoyer, ce qui souvent les entraîne à renoncer. Régulièrement, quand il est question des exilés du littoral de la Manche et de la mer du Nord, on s'arrête uniquement sur le cas de Calais. Le rapport de la CFDA y consacre également une place conséquente, non pour coller à une vision médiatique ou simplifiée de la situation, mais parce que tout ce que l'on trouve ailleurs y est exacerbé de manière presque caricaturale. Comprendre ce qui s'y passe aide donc à mieux appréhender les tensions migratoires dans d'autres villes : Roscoff, Cherbourg, Caen, Dieppe, Norrent-Fontes, Dunkerque, Zeebrugge, Ostende... en passant par Paris.

Calais, tristement emblématique

Le rapport pointe d'abord les moyens colossaux déployés par les autorités à Calais pour contrôler, intercepter et éloigner les exilés : les différents dispositifs de sécurité humains et technologiques mis en place dans le port de Calais coûtent environ 12 millions d'euros par an et permettent



ACTUALITÉ

Droit d'asile

d'intercepter une trentaine de candidats au voyage par jour. Des candidats qui recommenceront dans les jours suivants...

Les grands moyens ne sont pas seulement déployés sur le port ; à Calais même, cinq cent trente policiers se consacrent exclusivement à la lutte contre l'immigration jugée illégale. En ville, ils interpellent les exilés lorsqu'ils se déplacent ; ils font aussi des incursions régulières et musclées sur les lieux de vie des exilés : des descentes peuvent avoir lieu le matin avec des gaz lacrymogènes, des abris sont détruits ou brûlés, les effets personnels abîmés.

En 2008, à la différence des années précédentes, une fois arrêtés, certains exilés ont été condamnés à des peines de prison ; d'autres se sont vu notifier des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) alors que la plupart d'entre eux sont considérés comme inexpulsables de par leur origine. Ces arrêtés ne sont généralement pas exécutés ni suivis de mise en rétention administrative. Mais ils peuvent l'être. Ceux qui sont éloignés après avoir été en rétention administrative (dans le centre de Coquelles) font le plus souvent l'objet d'une procédure de réadmission vers un autre Etat européen.

Si la plupart des exilés sont inexpulsables, alors pourquoi cet acharnement ? Comme pour tout ce qui est mis en place, le but est de lasser les exilés, de les dissuader de rester en France, de demander l'asile. D'ailleurs, comme on l'a déjà dit, les pouvoirs publics ne sont guère enclins à leur faire connaître les droits dont ils pourraient légalement bénéficier (demandes d'asile, hébergement d'urgence, soins en matière de santé, protection des mineurs), bien au contraire, ils déploient un effort important pour la promotion du « retour volontaire » dans les pays d'origine.

Plutôt que de rendre supportables les conditions de vie des exilés à Calais, l'Etat et les collectivités

Plutôt que de rendre supportables les conditions de vie des exilés à Calais, l'Etat et les collectivités locales, par crainte du fameux « appel d'air », limitent les prises en charge sociales que la loi en vigueur définit pourtant comme d'accès universel sans qu'il soit besoin de posséder une autorisation de séjour.

* Ce rapport, rendu public en septembre dernier, est téléchargeable sur : http://cfda.rezo.net/download/La%20loi%20de%20a%20jungle_12-09-2008.pdf.

locales, par crainte du fameux « appel d'air », limitent les prises en charge sociales que la loi en vigueur définit pourtant comme d'accès universel sans qu'il soit besoin de posséder une autorisation de séjour. Les exilés n'ont pas d'accès réel au dispositif d'hébergement d'urgence ; en matière de santé, l'accès aux soins n'est effectif que pour ceux de Calais par la présence d'une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ; le dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers est saturé et inadapté. Le rapport précise que Calais et sa périphérie n'ont pas le monopole de cet « état d'exception ». De Cherbourg à Dunkerque, ainsi qu'à Paris où ils sont un peu moins maltraités, des centaines d'exilés sont laissés à la rue, y compris par les froids les plus extrêmes de l'hiver, ou juste tolérés dans des squats ; des dizaines de mineurs sont abandonnés à leur sort ; nombre de malades ne reçoivent pas les mêmes soins que les autres résidents.

Recrudescence des interpellations

Puisque l'Etat et les collectivités locales ont décidé de mener la vie dure aux exilés, d'aller jusqu'à nier leur existence, il ne reste plus que l'assistance caritative. Elle est prise en charge par les associations, nombreuses à Calais. Mais elles manquent de soutien au niveau local et national ; elles n'ont que des moyens dérisoires. Prises par l'urgence et parfois l'épuisement, il leur est souvent difficile de mener leur combat au-delà de l'aide humanitaire quotidienne (repas, douches...) et de porter certaines revendications collectives sur la scène politique. Le rapport de la CFDA vient combler ce dernier vide. Il fait connaître au plan national, grâce à un relais médiatique important (France Inter, Libération, l'Humanité...), la situation des exilés et les difficultés rencontrées par les associations sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord.

Son contenu est en cours de traduction afin de faciliter sa lecture par les instances européennes concernées par le droit d'asile. Depuis la parution du rapport en septembre, la situation ainsi portée au grand jour semble s'être empirée, les opérations policières étant de plus en plus impressionnantes. Est-ce dû au rapport qui a pris le risque de rendre visible l'invisible ? Peut-être. La CFDA était, dès le départ, consciente des risques et des conséquences de son document : « *La visibilité conférée aux exilés par ce rapport, la mise en évidence de leur nombre, de leur étalement géographique et de leur misère ne doit pas être considérée comme la violation d'une sorte de secret qui aurait l'intérêt de masquer la réalité et de la nier. La publication du rapport peut entraîner une recrudescence des interpellations d'exilés ou de destructions de campements à Calais ou ailleurs, comme ce fut le cas à l'approche de visites de personnalités ou après la diffusion, par plusieurs médias grand public, de sujets sur la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord. Ce risque, la CFDA le prend dans le but de contribuer à en finir avec une logique de mise à l'écart à laquelle les exilés sont assignés et avec l'espoir de sortir de l'impasse une question avant tout juridique et politique générée par une position extrêmement sécuritaire des Etats européens face aux migrations internationales.* »

La conclusion du rapport est tout autant politique. Elle énonce dix-neuf priorités sous forme de recommandations, concernant le respect du droit d'asile, les conditions d'accueil, la protection des personnes vulnérables, les violences et harcèlements policiers et les droits des personnes maintenues en rétention administrative. Seront-elles entendues par les responsables politiques ? On ne peut qu'en douter, malheureusement. ●